



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Centre-Ouest**

LE PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Arrêté n° 2026-N21-PER-47-05

relatif à la réglementation de la circulation sur
la RN21 du PR51+200 au PR52+450
Commune de LA CROIX BLANCHE

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

VU le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 17 décembre 2025, portant nomination de Monsieur Bruno ANDRÉ en qualité de Préfet de LOT-ET-GARONNE ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant Monsieur Philippe FAUCHET , ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n°47-2026-01-12-00032 de Monsieur Bruno ANDRÉ, Préfet de LOT-ET-GARONNE, en date du 12 janvier 2026, portant délégation de signature à Monsieur Philippe FAUCHET, directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales ;

VU l'arrêté n° 2026-47-02 en date du 2 avril 2026 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU la note annuelle des jours hors chantier du 29 janvier 2026 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Lot-et-Garonne en date du 21 août 2026 ;

VU la demande des entreprises REHACANA et BOUYGUES E&S en date 14 août 2026;

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux d'ouvrage de distribution d'électricité au niveau de la RN21 du PR51+200 au PR52+450 sur le territoire de la commune de La Croix Blanche, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation sur la RN21 par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier.

SUR PROPOSITION de Monsieur Daniel DANG, responsable du pôle exploitation du district de Périgueux de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest (DIRCO),

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les travaux sont programmés du 2 septembre au 11 septembre 2026.

ARTICLE 2:

La circulation des véhicules sera réglementée sur la RN21, du PR51+200 au PR52+450, sens de circulation Agen vers Villeneuve-sur-lot, sur le territoire de la commune de La Croix Blanche, de la manière suivante :

- La vitesse sera limitée à 70km/h,
- Tout dépassement sera interdit,
- La voie latérale du créneau de dépassement sera neutralisée sur toute sa longueur,
- La voie d'insertion par adjonction sera fermée à la circulation pour les usagers provenant de la RD 212E

ARTICLE 3 :

Les usagers de la RD 212E, sens de circulation Agen vers Villeneuve-sur-Lot, seront déviés par la RD 212E et la RD 212 jusqu'au carrefour giratoire RN21/RD212.

ARTICLE 4 :

La pose, la dépose, la maintenance de la signalisation du chantier et de jalonnement de la déviation seront assurées par les entreprises en charge de ces travaux, sous sa responsabilité et sous le contrôle du CEI d'Agen – District de Périgueux - DIRCO

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

ARTICLE 5 :

Toute infraction constatée au présent arrêté est passible de sanction conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au 9 rue Taslet CS 21490-33063 Bordeaux soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de LOT-ET-GARONNE et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée :

- au Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de Lot-et-Garonne
- au Chef du district de Périgueux de la DIRCO
- à l'entreprise REHACANA et BOUYGUES E&S en charge des travaux chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- à la Préfecture de Lot-et-Garonne
- M. le Directeur Départemental des Territoires de Lot-et-Garonne,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique Urbaine de Lot-et-Garonne,
- M. le Maire de La Croix Blanche
- Syndicat des Transporteurs Routiers de Lot-et-Garonne,
- S.D.I.S. de Lot-et-Garonne

- CIGT de la DIR Centre-Ouest
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- S.A.M.U.

LE PRÉFET
P/ PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION
P/LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL
DES ROUTES, ET PAR SUBDÉLÉGATION

LE CHEF DE DISTRICT DE PÉRIGUEUX